



# Plan Local d'Urbanisme Intercommunal PLUI

## Commune de Tursac Partie Nord

### 4 - PLAN DE ZONAGE

Echelle 1 : 5000e  
1 cm = 50 m

PLUI arrêté en conseil communautaire le 27 juin 2019  
PLUI approuvé en conseil communautaire le

Plan réalisé en février 2020

#### LÉGENDE

<b>Zones urbaines (U)</b>	<b>Secteurs d'UAI (hors 1 AU)</b>	<b>Prescriptions</b>
à vocation principale d'habitat (UA, UB, UC)	Zone U faisant l'objet d'orientation d'aménagement et de programmation (ZUPA)	Espace boisé classé
à vocation d'activités (UV, UVA)		Emplacement réservé
à vocation d'équipements (UE)		Bâti identifié pour changement de destination - art.151-11 du CU
à vocation touristique (UT)		Élément patrimonial (bâti ou végétal) protégé au titre de l'article L.151-19 du CU
à vocation culturelle (UR)		Élément patrimonial (bâti ou végétal) protégé au titre de l'article L.151-19 du CU
		Élément patrimonial (bâti ou végétal) protégé au titre de l'article L.151-19 du CU
<b>Zones à vocation agricole (A)</b>		<b>Autres informations</b>
à vocation principale d'habitat (1AU, 1AUC, 2AU)	à vocation agricole (A)	Secteurs cadastraux
à vocation d'activités (1AU)	et secteur :	Bâti récent ajouté manuellement
à vocation agricole (1AUN)	à vocation d'accueil touristique lié à l'activité agricole (AT)	
<b>Zones touristiques</b>		
de stricte protection (NP)	à vocation de loisirs et de tourisme (NT)	
dominante naturelle (N)	et secteurs :	
et secteurs :	parcs de loisirs (NTA)	
équipements communaux (Ne)	camping (NTC)	
constructibilité limitée pour de l'habitat (NH)	aire de camping-car (NTCC)	
constructibilité limitée pour de l'activité (NHy)	accueil et hébergement touristique, avec constructibilité limitée (NTH)	
extension pour de l'activité isolée (NI)	accueil et hébergement touristique, dont habitation légère de loisirs (NTHL)	
station d'épuration (Ns)	sports et loisirs (NTS)	
activité piscicole (Npo)	aérodrome (NTA)	
canalisations (Nca)	stade nautique (NTS)	
anciens sites de décharge (N41 et N42)		

**Report du Plan de Prévention du Risque Inondations (PPRI) approuvé le 20.12.2006**

- Zone rouge (inconstructible)
- Zone bleue (inconstructible sous conditions)

